

LES SUBVENTIONS

Mise à jour 10 Juin 2024

	Taux d'aide	Dépenses	Matériels (et lien notices)	Où déposer le dossier	Contact CDA 82
<p>Dispositif Unique (Région Occitanie et cofinanceurs)</p> <p>Ouverture normale prévue le 4 Septembre 2024 jusqu'au 11 Décembre 2024</p> <p>→ Ouverture de la période de dépôt minimum à partir du 4 Juin 2024 (si projet urgent)</p>	<p>Taux de base : 25% + Bonifications : 20% JA/NA + 10% AB/SIQO/ZM ; MAX 55%</p> <p>Taux spécial agroéquipements : 40% + Bonifications 20% JA/NA + 10% AB/ZM ; MAX 55%</p> <p>80% pour les investissements « préservation des cours d'eau et Gestion des effluents (zonage AEAG)</p> <p>CUMA : Taux unique 35%</p>	<p>Plancher : 20 000 € HT Plafond par dossier : 300 000 € HT à 600 000€ HT selon statuts</p> <p>1 seul dossier 2023-2027 (sauf si « Contrat Agriculture Durable »)</p> <p>Sélection des dossiers par points (grille de sélection dans l'appel à projet)</p> <p>Délais de réalisation 24 mois après la date de vote d'attribution de la subvention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments et logement des animaux, aménagement, équipements - Équipements liés au bien-être animal - Fabrication d'aliments, séchage en grange, stockage paille et fourrage - Équipements sanitaires et de biosécurité - Serres et équipements (dont guidage GPS/RTK et pulvérisateurs) - Dispositifs de protection contre les bio-agresseurs - Équipements de protection contre les aléas climatiques (dont filets paragrêles) - Équipements spécifiques des pépinières - Agroéquipements : Économie d'eau à la parcelle, Réduction de la pollution des eaux, Lutte contre l'érosion, protection des sols, Points d'abreuvements, Gestion des effluents - Transformation/Commercialisation ; Agritourisme - Amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail <p>Appel à projet complet « Demande Minimale » 2024 : https://europac.laregion.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=DMI IEA</p>	<p>Se dépose uniquement en ligne sur le site : <i>(Il faut créer un compte puis créer le dossier)</i></p> <p>https://www.europe-en-occitanie.eu/Euro-pac</p>	<p>Projets élevages : Marine Gicquelet : 06 17 94 21 13</p> <p>Autres projets : Marie BOLLINO : 06 80 12 61 89.</p>
<p>PASS petits investissements agricoles (Région Occitanie)</p> <p>Ouvert</p> <p>Au fil de l'eau jusqu'au 30/11/2024</p>	<p>Taux d'aide de base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% matériels hors agroéquipements (volet 1) - 30% agroéquipements (en zone AEAG) (volet 2) <p>avec bonification de 10% pour les JA/NA uniquement</p> <p>CUMA non éligible</p>	<p>Plancher : 5 000 € HT Plafond de dépenses présentées par dossier : 20 000 € HT</p> <p>1 ou 2 dossiers maximum 2023-2027 (sauf si « Contrat Agriculture Durable »)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'occasion éligible sous conditions - Projet soumis à autorisation d'urbanisme inéligibles sauf les serres tunnels <p>Délais réalisation 12 mois après la date de vote</p>	<p>Matériels du Volet 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Serre-tunnels - Aménagement des bâtiments, récupération des eaux - Logement alimentation, contention, bien-être animal - Protection contre les aléas climatiques /guidage GPS RTK - Transformation, commercialisation à la ferme et agritourisme - Performance énergétique - Amélioration bien être et qualité de vie au travail <p>Matériels du Volet 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agroéquipements : gestion irrigation, lutte contre l'érosion des sols, gestion des haies, matériels de substitution des produits phyto, fertilisation <p>→ IMPOSSIBLE de CUMULER des matériels des 2 volets sur la même demande de subvention (une demande = un volet).</p>	<p>Portail «mes aides en lignes» Occitanie <i>(Il faut créer un compte puis créer le dossier)</i></p>	<p>Projets élevages : Marine Gicquelet : 06 17 94 21 13</p> <p>Autres projets : Marie BOLLINO : 06 80 12 61 89.</p>
<p>PASS petits investissements agricoles – spécial JA (Région Occitanie)</p> <p>Ouvert</p> <p>Au fil de l'eau jusqu'au 30/06/2024</p>	<p>Taux unique de subvention : 40 %</p> <p>Réservé aux Jeunes Agriculteurs avec DJA/DNA/Pass Installation de moins de 5 ans</p> <p>CUMA non éligible</p>	<p>Plancher : 2 500 € HT Plafond de dépenses présentées par dossier : 100 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'occasion éligible sous conditions - Projet soumis à autorisation d'urbanisme inéligibles sauf les serres tunnels <p>Délais réalisation 12 mois après la date de vote</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Même matériel que PASS petits Investissements ci-dessus. <p>→ CUMUL POSSIBLE des matériels du volet 1 ET du volet 2 sur le même dossier de demande de subvention.</p>	<p>Portail «mes aides en lignes» Occitanie <i>(Il faut créer un compte puis créer le dossier)</i></p>	<p>Projets élevages : Marine Gicquelet : 06 17 94 21 13</p> <p>Autres projets : Marie BOLLINO : 06 80 12 61 89.</p>

LES SUBVENTIONS

Mise à jour 10 Juin 2024

<p>Dispositifs Plantations (Région Occitanie et cofinanceurs)</p> <p>Ouverture France Agri Mer : 30/05/2024</p>	<p>Rénovation vergers : deux dossiers à déposer en parallèle (un France Agri Mer + un Région Occitanie) Taux cumulé : 40 ou 50%</p> <p>Cultures émergentes : accompagnement technique obligatoire et aidé financièrement, Taux d'aide 25% avec bonifications +10 % JA/NA, +10 % AB</p> <p>Agroforesterie : Taux de 40 à 60%</p>	<p>Rénovation vergers : Forfait préparation des sols + palissage + coûts achats plants</p> <p>Culture émergentes : Plantes à Parfum, Aromatiques, et Médicinales, asperges, houblonnières, châtaigneraies, pistachiers, kakis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation vergers (complément France Agri Mer) !/ \ DOSSIER UNIQUEMENT POUR JA, NI (Nouvel Installé sans DJA) et agriculteurs touchés par Sharka - Cultures émergentes - Agroforesterie - Plantation de vignes <p>Précisions site Occitanie : https://www.laregion.fr/Accompagnement-des-plantations-agricoles-en-Occitanie</p>	<p>Portail «mes aides en lignes» Occitanie + France Agri Mer</p>	<p>Rénovation vergers : Marie DORDOLO : 06 47 89 55 03</p> <p>Cultures émergentes + Agroforesterie : Maxime CROUZET : 06 75 05 89 44</p>
<p>France 2030 : 4 guichets aides équipements agricoles</p> <p>Ouverts, sauf guichet irrigation</p>	<p>Taux de 20 à 40 % selon matériels</p> <p>Réception des dossiers « au fil de l'eau »</p>	<p>Selon guichet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Solutions innovantes pour SERRES - Innovantes pour AGROEQUIPEMENT VERGERS - AGROEQUIPEMENTS pour filières FRUITS ET LEGUMES - Innovantes pour IRRIGATION dans les filières FRUITS ET LEGUMES 	<p>https://www.franceagri.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs</p>	<p>Accueil CDA 82 : 05 63 63 30 25</p> <p>Karine GHION (irritation f et l) : 06 08 41 32 75</p>
<p>France Agri Mer : Guichets 2024</p> <p>Ouverts (pour certains), au 1^{er} juillet tous les guichets seront ouverts</p>	<p>Taux d'aides entre 20 et 40 % de base + bonification possible 10% pour JA</p> <p>Réception des dossiers « au fil de l'eau »</p>	<p>Selon guichet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Guichet aide Investissements lutte sécheresse - Aide achat matériel réduction phytos - guichet « élevage » pour limiter fuites d'azote dans l'air - « décarbonation des serres » - guichet « protéines » : agroéquipements pour cultures oléo-protéagineux/légumes secs - guichet « agroéquipement pour fruits et légumes » - guichet « agroéquipement pour les vergers » 	<p>https://www.franceagri.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-agriculteurs</p>	<p>Accueil CDA 82 : 05 63 63 30 25</p>
<p>Conseil départemental 82</p> <p>Ouvert</p>	<p>3 Mesures possibles :</p> <p>1 dossier maxi sur 3 ans pour les 2 mesures sur promotion / vente directe.</p>	<p>Plafond : 10 000 € HT, Taux : 40% base + 10% Bio ou Api</p> <p>Plancher : 1500€HT, Plafond : 5000 €HT, Taux : 30 % + 10 % JA</p> <p>Plafond : 1500 €HT, Taux : 50%</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement des nouveaux agriculteurs (installés depuis moins de 2 ans) - Création et modernisation de stands de vente directe - Réalisation de plaquettes promotionnelles 	<p>Directement auprès du Conseil Départemental 82</p>	<p>Vincent Pla, Conseil Départemental 82 05 63 91 77 36, 06 20 89 92 49 vincent.pla@ledepartement82.fr</p>
<p>Mesures Hydrauliques agricoles</p> <p>(FEADER/Conseil Régional)</p>	<p>Pas encore ouvert (courant 1^{er} semestre 2024)</p> <p>Selon carte de zonage des Masses d'Eau (équilibre ou déficit)</p> <p>Mesures pour Collectifs d'Irrigation (ASA, ASAI...) ou Individuels (agriculteurs ou sociétés agricoles en direct)</p>	<p>COLLECTIVE : économie d'eau : Taux d'aide de 70 à 80% selon zonage, Economie énergie seul : 20%, Développement irri : 60 à 70%.</p> <p>INDIVIDUEL : Taux 40 à 50 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> - COLLECTIF : Projet d'économie d'eau - Projet d'économie d'énergie seul - Projet de développement de l'irrigation - INDIVIDUEL : - Cas 1 : Sans augmentation de surfaces irriguées : pas de zonage mais prévoir économies d'eau - Cas 2 : Avec augmentation des surfaces irriguées : aides financières possible uniquement sur zonages restreints. 		<p>Accueil CDA 82 : 05 63 63 30 25</p>